Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213502297-20260312-152026-DE

COMMUNE DE POCÉ-LES-BOIS

Département d'Ille-et-Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2026

Affaire n°15-2026

L'an deux mille vingt-six, **le douze mars** à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POCÉ-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MARTIN, Maire.

Date de la convocation : le 6 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 11

Étaient présent(e)s : M Frédéric MARTIN (Maire) - Mme Christine HAIGRON (1ère Adjointe) – Mme Nadine BRARD (2ème Adjointe) - M Jean-François BORDAIS (3ème Adjoint) – Mme Dorothée du PONTAVICE - Mme Danielle DROUYER – M Raboana RANAIVO - M David BERTIER - Mme Fabienne FROMONT – Mme Aurélie HAILLOT - M Albéric JOHANET.

Étaient absent(e)s et excusé(s) : M Thierry MONTENAT - M Kévin BEAUGRAND.

Étaient absent(e)s : M Christian BELLIER.

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent les règles de l'affectation des résultats.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération.

L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte financier unique.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal de la commune, laisse apparaître un résultat définitif global excédentaire (fonctionnement et investissement) et ne fait ressortir aucun besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

A défaut de besoin de financement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte financier unique est repris à cette section sauf volonté contraire du Conseil Municipal.

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte financier unique du budget principal de la commune au titre de l'exercice 2025, et compte tenu des projets d'investissement envisagés par la commune pour 2026, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025, d'un montant de **158 990.89 €** comme suit :

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213502297-20260312-152026-DE

Résultat de clôture de l'exercice 2025 de fonctionnement à affecter	158 990.89 €
Dont pour mémoire excédent antérieur reporté de fonctionnement 2024	*30 000 €*
Solde d'exécution d'investissement de clôture 2025	310 437.73 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2025 (restes à réaliser dépenses – restes à réaliser recettes)	*- 65 880.51 €*
Résultat cumulé (solde d'exécution d'investissement de clôture 2025 + solde des restes à réaliser)	244 557.22 €
BESOIN DE FINANCEMENT	**0.00 €**
DÉCISION D'AFFECTATION : **Affectation en réserve en section d'investissement (C/R 1068)** **Affectation à l'excédent reporté en section de fonctionnement (C/R 002)**	 **0.00 €** **158 990.89 €**

Le Conseil municipal,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte financier unique 2025 du budget principal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des votants :

- **d'APPROUVER** l'affectation des résultats 2025 telle que proposée ci-dessus,

Fait et délibéré à Pocé-les-Bois, le 12 mars 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Frédéric MARTIN

MAIRIE DE POCE-LES-BOIS
35 (Ille et Vilaine)

Le Secrétaire de séance,
Albéric JOHANET